



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2026-002

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2026-01-05-00002 - Arrêté n° 2026-03-?? relatif aux mesures restrictives de circulation prises dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan neige et verglas en Ile-de-France sur certains axes routiers du département du Val-d'Oise?? (2 pages)

Page 3

Direction départementale des finances publiques /

95-2026-01-01-00003 - DDFIP_ Arrêté n°2026-03 Délégation signature - Service de la Publicité Foncière du Val-d'Oise (2 pages)

Page 5

95-2026-01-01-00001 - DDFIP_Arrêté n°2026-01 Délégation de signature - Pôle de Recouvrement Spécialisé du Val-d'Oise (2 pages)

Page 7

95-2026-01-01-00002 - DDFIP_Arrêté n°2026-02 Délégation signature - Service Départemental de l'Enregistrement (2 pages)

Page 9

Direction des services départementaux de l'éducation nationale /

95-2025-12-22-00006 - ARRETE COLLECTIF TCA 2025 com oct nov signé le 22 décembre 2025 (3 pages)

Page 11

Préfecture de police de Paris /

95-2026-01-02-00001 - arrêté 2026-00001 du 02 janvier 2026 accordant délégation de la signature préfectorale?? au directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord (2 pages)

Page 14

95-2026-01-05-00001 - Arrêté 2026-00010 du 05 janvier 2026 relatif aux mesures restrictives de circulation prises dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan neige et verglas en Île-de-France (PNVIF) (8 pages)

Page 16

Arrêté n° 2026-03
relatif aux mesures restrictives de circulation prises dans le cadre de la mise en œuvre du Plan
neige et verglas en Ile-de-France sur certains axes routiers du département du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L122-5, R122-4, R122-8 et R122-41 ;

Vu le code de la route, et notamment ses articles R413-1, R413-8, R413-8-1 ;

Vu le code des transports, et notamment son article L1252-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022, portant nomination de monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de monsieur Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 2025-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral 2025-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019-00901 du 22 novembre 2019 portant approbation du Plan neige et verglas en Ile-de-France (PNVIF) applicable au sein de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids lourds en période d'intempéries ;

Vu le document opérationnel de circulation (DOC) et le document d'organisation régional pour l'exploitation des routes et du trafic (DOR) ;

Vu l'arrêté n° 2026-00010 du préfet de police du 5 janvier 2026 relatif aux mesures restrictives de circulation prises dans le cadre de la mise en œuvre du Plan neige et verglas en Île-de-France ;

Considérant le déclenchement par le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, du niveau 3 du Plan neige et verglas en Île-de-France le 5 janvier 2026 ;

Considérant les prévisions météorologiques transmises par les services de Météo-France pour les journées des 5 et 6 janvier 2026 qui rendent les conditions de circulation particulièrement difficiles sur les axes routiers du département du Val-d'Oise compte-tenu de la présence de neige et du risque de verglas ;

AP 2026-03

Considérant la nécessité pour les autorités administratives compétentes d'assurer la sécurité routière des usagers et de répondre aux objectifs du Plan neige et verglas en Île-de-France concernant la gestion du trafic ;

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du lundi 5 janvier 2026 à 15h00 et jusqu'au mardi 6 janvier 2026 à 10h00, la vitesse maximale autorisée est abaissée à 70 km/h pour tous les véhicules sur l'ensemble des routes départementales hors agglomération, sans préjudice des limitations de vitesse plus restrictives.

Article 2 : A compter des dates et heures indiquées à l'article 1^{er}, les véhicules destinés exclusivement au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes et les véhicules de transport de matières dangereuses (quel que soit leur PTAC) ne sont pas autorisés à circuler sur l'ensemble du réseau routier départemental hors agglomération.

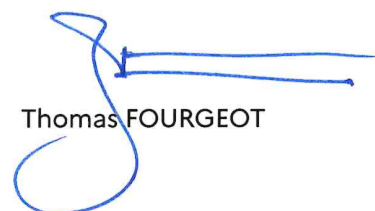
Article 3 : Les dispositions des articles 1^{er} et 2 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'intervention.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification¹.

Article 5 : Le directeur de cabinet, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur interdépartemental de la police nationale, la présidente du conseil départemental et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et accessible sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 5 janvier 2026

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet



Thomas FOURGEOT

¹ **Délais et voies de recours** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>). Dans ce même délai de 2 mois, il peut : soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise ; soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08. L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.

AP 2026-03



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2026 – 03 portant délégation de signature

La comptable, responsable du **Service de la Publicité Foncière du Val-d'Oise**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2024 portant modification de libellés de services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n° 2025-36 du 11 août 2025 portant délégation de signature de la comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière du Val-d'Oise, à ses collaborateurs.

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Madame DUQUESNOY-PATOUX Estelle, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, chargée de mission auprès de la comptable du service de publicité foncière du Val-d'Oise ;

Monsieur RIEUPEYROU Gérald, Inspecteur des Finances Publiques, adjointe à la responsable du service de publicité foncière du Val-d'Oise ;

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BEAUSSART Neiva

CAREME Sylvie

DUBOC Isabelle

GABILLOT Christine

GIRARD Fabienne

HEREUS Cécile

JOLLY Cécile

LAIR Lauriane

LEMUS Chantal

LOUIS Floriane

MARTIN Hélène

MISMAN-RICHOUX Marie-Neige

MONGO OKAYIBOUR Léonce

NOUHAUD Nadine

SORET Isabelle

SERGENT Marie-Hélène

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 et celles de l'arrêté n°2025-36 du 11 août 2025 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

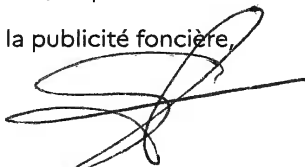
Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Leu-La-Forêt, le 1^{er} janvier 2026

La comptable, responsable de service

de la publicité foncière,



Mme Sylvie KOMORSKI

Arrêté n°2026 - 01 portant délégation de signature

Barbara GUEGAN, comptable, responsable du **Pôle de Recouvrement Spécialisé du Val-d'Oise**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur TARTAR Dominique, Inspecteur divisionnaire hors classe, Monsieur FEO Claude, Inspecteur divisionnaire hors classe, Mesdames WEIL Florence et CHEA Sokhon, Inspectrices, et Messieurs PENICAUD Florent et WEIL Jean-Laurent, Inspecteurs, faisant fonction d'adjoints au responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé du Val d'Oise, à l'effet d'être exercée dans les mêmes limites que celles du comptable du Pôle de Recouvrement Spécialisé :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement comme les extraits de rôles ; la certification des copies des avis de mise en recouvrement comme des avis d'imposition ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les sûretés et garanties et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ainsi que les décisions relatives aux délais de paiement ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement, les extraits de rôles comme la certification des copies des avis de mise en

recouvrement et des avis d'imposition ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les sûretés et garanties ;

aux inspecteurs et contrôleurs désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MAYER Aurélie HINFRAY-LEROUX Stéphanie TUTTLE Joan ZAHZOUH Fatima MICHEL Céline CASTILLO PENAS André	Inspecteur		15 000 €	12 mois	800 000 euros
BENHADI Lucia CRESENT Richard DUPE Philippe KOEGL Olivier MINIER Serge OUAHAB Lahcene PAGNAUD Caroline PAUCHET Elisabeth SIDIBE Gladys FRANCOIS-HAUGRIN Séverine	Contrôleur		10 000 €	12 mois	400 000 euros

Article 3

Pour les déclarations, conversions et notifications de créances en matière de procédures collectives, délégation de signature est donnée à Monsieur MINIER Serge, contrôleur, Mesdames SIDIBE Gladys, FRANCOIS-HAUGRIN Séverine contrôleuses, dans la limite de 10 000 euros.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 et celles de l'arrêté n° 2025-64 du 1^{er} novembre 2025 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val-d'Oise.

À Cergy Pontoise, le 1^{er} janvier 2026
La comptable, responsable du pôle de recouvrement
spécialisé,

Mme

La Cheffe de
Service Comptable


Barbara GUEGAN

Arrêté n° 2026 - 02 portant délégation de signature

La comptable, responsable du **Service Départemental de l'Enregistrement d'Ermont**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. GANNAZ Fouad, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint à la responsable du service départemental de l'enregistrement d'Ermont, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

6°) les décisions portant octroi ou déchéance de crédit de paiement fractionné ou différé dans la limite de 150 000 € ;

7°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

8°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée, les actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de

rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans la limite de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions		Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
		Contentieux	Gracieux		
AKNOUCHE Céline	contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	30 000
BOUBEKER Elodie	contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	30 000
COLMONT Stéphane	contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	30 000
GLEZENER Karine	contrôleuse	10 000 €	5 000 €	12 mois	30 000
MALAUBIER Agnès	contrôleuse	10 000 €	5 000 €	12 mois	30 000
MARECHAL Laurent	contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	30 000
SALAGNAC Christine	contrôleuse	10 000€	5000€	12 mois	30 000
SARASIN-HARMANT Anne	contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	30 000
THERAUD Delphine	contrôleuse	10 000 €	5 000 €	12 mois	30 000
TRIOUX Aurore	contrôleuse	10 000 €	5 000 €	12 mois	30 000
OLTEAN Daria	contrôleuse	10 000 €	5 000 €	12 mois	30 000
HENNEREZ Frédéric	agent	2 000 €			
MAAGOUL Samira	agente	2 000 €			
MAMMERI Abdelmalik	agent	2 000 €			

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 et celles de l'arrêté n° 2025-42 du 11 août 2025 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val-d'Oise.

Fait à Ermont, le 1^{er} janvier 2026

La comptable, responsable du service départemental
de l'enregistrement d'Ermont,


Mme Sylvie KOMORSKI

ARRÊTÉ COLLECTIF N°2025-12-18-SDJES-95-095

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément

Article 1^{er} :

Les associations dont les noms, numéros de RNA et adresses figurent ci-dessous satisfont aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

RNA	N° TRONC COMMUN AGREMENT	NOM de l'ASSOCIATION	ADRESSE
W953006210	2025-11-25-SDJES-95-062	AKOUSHMATIC / MUSEE SAUVAGE	82 BOULEVARD DU GENERAL LECLERC 95100 ARGENTEUIL
W953006103	2025-11-25-SDJES-95-063	ADAPTE 95	Immeuble le Vecteur 2 B AVENUE DES ARPENTS 95520 OSNY
W953005104	2025-11-25-SDJES-95-064	PAROLES	MAISON DE QUARTIER DES LINANDES PLACE DES LINANDES 95000 CERGY
W953000354	2025-11-25-SDJES-95-065	AIDE VIE ACTIONS	89 bis RUE DU DIX HUIT JUIN 95120 ERMONT
W953002258	2025-11-25-SDJES-95-066	AMICALE LAIQUE DE BEAUCHAMP	12 ROND-POINT DE LA CHASSE 95250 BEAUCHAMP
W952002386	2025-11-25-SDJES-95-067	MARCHE ET DETENTE	MAISON DES ASSOCIATIONS 5 BIS RUE DE LA FORET 95350 SAINT BRICE SOUS FORET
W953001199	2025-11-25-SDJES-95-068	A VOS JEUX	64 RUE DU CHATEAU 95320 SAINT-LEU-LA-FORET
W953001083	2025-11-25-SDJES-95-069	COLLEGE DU TEMPS RETROUVE	CHÂTEAU PHILIPSON 10 RUE DE SOISY 95600 Eaubonne
W953001406	2025-11-25-SDJES-95-070	ASS ANIMATION CERGY SUD	MAISON DE QUARTIER 20 PLACE DES TOULEUSES 95000 CERGY
W952000865	2025-11-25-SDJES-95-071	ASS COMMUNALE ACTIVITES LOISIRS	50 RUE ABEL FAUVEAU 95170 DEUIL-LA-BARRE
W952004711	2025-11-25-SDJES-95-072	CERCLE CULTUREL DE MONTMORENCY	17 RUE DES MARLIERES 95330 DOMONT
W953007865	2025-11-25-SDJES-95-073	ASCH	MAIRIE 28 RUE DE LA MAIRIE 95640 HARAVILLIERS
W951001411	2025-11-25-SDJES-95-074	ADAM YOGA	13 RUE CLAUDE MONET 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES
W783010570	2025-11-25-SDJES-95-075	NOM'ART	191 bis CHAUSSÉE JULES CESAR 95250 BEAUCHAMP

W952007092	2025-11-25-SDJES-95-076	ARTS ET LOISIRS	11 ALLEE PAULINE 95560 MONTSOULT
W953000771	2025-11-25-SDJES-95-077	FOYER RURAL ASSOCIATION LABBEVILLE	10 GRANDE RUE 95690 LABBEVILLE
W952013589	2025-11-25-SDJES-95-078	ACE (AMICALE DE CITOYENS ENGAGES)	31 AVENUE DU 8 MAI 1945 95400 VILLIERS-LE-BEL
W953011259	2025-11-25-SDJES-95-079	FOYER RURAL DE WY	26 RUE ST ROMAIN 95420 WY-DIT-JOLI-VILLAGE
W953001552	2025-11-25-SDJES-95-080	THEATRE UVOL	MAISON QUARTIER CHENNEVIER 2 PLACE LOUISE MICHEL 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE
W953002671	2025-11-25-SDJES-95-081	ART ENSEMBLE	BASE DE LOISIRS DE CERGY PONTOISE 1 RUE DES ETANGS 95000 CERGY
W953001452	2025-11-25-SDJES-95-082	ACADEMIE DANSE FRANCONVILLE	CENTRE CULTUREL ST EXUPERY BOULEVARD DE L'HOTEL DE VILLE 95130 FRANCONVILLE
W951000321	2025-11-25-SDJES-95-083	ALPHABETISATION ET AIDE SCOLAIRE	3 BIS RUE LOUIS GONSE 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS
W952008395	2025-11-25-SDJES-95-084	ASSOCIATION PROMOTION PEDAGOGIE ET CULTURE-APPC	4 RUE DES BAUVES 95200 SARCELLES
W953007919	2025-11-25-SDJES-95-085	UNION KARATE TSUKI UKT FREPIILLON	2 RUE DU COUDRAY 95740 FREPIILLON
W953005180	2025-11-25-SDJES-95-086	BUZYBUL	3 RUE DES PERDRIX 95800 COURDIMANCHE
W953001008	2025-11-25-SDJES-95-087	PARISIS RUGBY CLUB	MAIRIE DE FRANCONVILLE 11 RUE DE LA STATION BP 43 95130 FRANCONVILLE
W953002373	2025-11-25-SDJES-95-088	CHEMINS ET RENCONTRES	13 ALLEE DU STADE 95610 ERAGNY SUR OISE
W953001387	2025-11-25-SDJES-95-089	FOYER RURAL DE GRISY LES PLATRES	MAIRIE 10 RUE ROBERT MACHY 95810 GRISY-LES-PLATRES
W951000181	2025-11-25-SDJES-95-090	CLUB DES PETITS PLONGEURS DE LA POLICE CPPP	CHEZ MME BARBARE SYLVIE 14 RUE DES VERGERS 95100 ARGENTEUIL
W951001039	2025-11-25-SDJES-95-091	AIGUILLAGE	IMMEUBLE ALTIS 40-42 RUE GABRIEL PERI 95130 LE PLESSIS BOUCHARD
W953005482	2025-11-25-SDJES-95-092	EXPLI'CITE	34 AVENUE DU HAZAY 95800 CERGY

Article 2 :

Ces associations sont réputées remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 Bd de l'Hautil, 95000 CERGY dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services et/ou d'un recours hiérarchique auprès du recteur d'académie.

Article 4 :

Le directeur académique des services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Cergy, le 22 décembre 2025

Pour la rectrice de région académique, et par délégation,
L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'Éducation Nationale du Val-d'Oise




Olivier WAMBECKE

arrêté n° 2026-00001
accordant délégation de la signature préfectorale
au directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord

Le préfet de police,

VU le code de l'aviation civile ;

VU la sixième partie législative et la sixième partie réglementaire du code des transports ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment ses articles 2 et 6 ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

VU l'arrêté interministériel du 13 juin 2024 relatif à la prévention du risque animalier sur les aérodromes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-00331 du 11 mars 2024 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté du 29 novembre 2024 portant affectation de M. François THÉOLEYRE en qualité de directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

VU la décision du 15 février 2024 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. François THÉOLEYRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts du grade transitoire, directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et hors des emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly, tous actes, arrêtés et décisions ressortissant à la compétence du préfet de police pris en application de l'article 2 du décret du 11 décembre 2008 susvisé.

Cette délégation ne s'applique pas aux actes, arrêtés, décisions et mesures relevant des attributions confiées par le préfet de police au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, en vertu de l'arrêté du 11 mars 2024 susvisé.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François THÉOLEYRE, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Florence LEBLOND, ingénieure hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile , adjointe au directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord ;
- Mme Christelle DÉGARDIN, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de cabinet de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François THÉOLEYRE, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté, est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Raphaël ALEXANDRE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division sûreté, Athis-Mons ;
- M. Virgile DION, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division aéroports, Athis-Mons ;
- M. Laurent ROBERT, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division développement durable, Athis-Mons ;
- M. Franck BOUNIOL, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, chef de la division aviation générale et délégué Ile de France.

Article 4

Le directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense de Paris.

Fait à Paris, le 2 janvier 2026

Signé :
Le préfet de police,
Patrice FAURE

ARRÊTÉ N° 2026-00010

Relatif aux mesures restrictives de circulation prises dans le cadre de la mise en œuvre du Plan neige et verglas en Île-de-France (PNVIF)

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code de la défense ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-5, L122-4, L742-3, R. 122-4, R. 122-8, R122-39 et R. 122-41 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 311-1 et suivants, R. 413-8, R. 411-18 et R. 414-14 ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 1252-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris – Mme STEFFAN (Béatrice) ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination du préfet de police – M. FAURE (Patrice) ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2010 modifié fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de Police ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 mars avril 2021 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2019-00901 en date du 22 novembre 2019 portant approbation du Plan neige et verglas en Île-de-France (PNVIF) applicable au sein de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids-lourds en période d'intempéries ;

Vu le document opérationnel de circulation (DOC) et le document d'organisation régional pour l'exploitation des routes et du trafic (DOR) ;

Vu le bulletin de vigilance météorologique de Météo France en date du 5 janvier 2026 ;

Vu la visioconférence en date du 5 janvier 2026 associant Météo France et le Comité des experts ;

Considérant, conformément à l'article R. 122-4 du code de la sécurité intérieure (CSI), que le préfet de Zone de défense et de sécurité assure la coordination des mesures d'information et de circulation routière dans sa zone de défense et de sécurité et qu'à ce titre, d'une part, il arrête et met en œuvre les plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département et, d'autre part, il coordonne la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic et d'information routière ;

Considérant, en application des dispositions de l'article R. 122-8 du même code, que le préfet de Zone de défense et de sécurité prend, dans le cadre de son pouvoir de coordination, les mesures de police administrative nécessaires lorsqu'intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens et porter atteinte à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

Considérant que le Plan neige et verglas en Île-de-France a pour objectif, d'une part, de prévenir des effets d'un épisode de neige ou de verglas par un traitement préventif sur les axes routiers identifiés et, d'autre part, de maîtriser la gestion du trafic des poids-lourds afin d'éviter le blocage en pleine voie des usagers de la route, tout en facilitant l'intervention des véhicules procédant au traitement curatif ;

Considérant que les départements de la région d'Île-de-France font l'objet d'une vigilance météorologique de niveau ORANGE par Météo France, en raison de précipitations de neige et d'un risque accru de gel en raison de température négative sur l'ensemble de l'Île-de-France et qu'ainsi, les conditions de circulation peuvent rapidement devenir très difficiles sur l'ensemble du réseau et, qu'à ce titre, les risques d'accident sont accrus ;

Considérant le déclenchement par le préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris du niveau 3 du Plan neige et verglas en Île-de-France le 5 janvier 2026 ;

Considérant la nécessité, pour les autorités administratives compétentes, d'assurer la sécurité routière des usagers en Île-de-France d'une part, et de répondre aux

objectifs du PNVIF relatifs à la gestion du trafic et à l'assistance aux populations lors d'épisodes météorologiques hivernaux d'autre part ;

Sur proposition de la préfète, Secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

ARRÊTE :

Article 1

La circulation des véhicules suivants est interdite sur les axes du réseau routier du périmètre d'application territorial du PNVIF mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté, à compter du 5 janvier 14h00 jusqu'au 6 janvier 10h00 :

- les véhicules destinés exclusivement au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes ;
- les véhicules de transport de matières dangereuses.

Article 2

La vitesse est limitée à 80 kilomètres/heure pour tous les véhicules sur l'ensemble des axes du réseau routier du périmètre d'application territorial du PNVIF mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté, à compter du 5 janvier 14h00 jusqu'au 6 janvier 10h00.

Article 3

Les véhicules suivants **ne sont pas autorisés à effectuer une manœuvre de dépassement**, à compter du 5 janvier 14h00 jusqu'au 6 janvier 10h00 :

- **véhicules destinés au transport de personnes incluant les véhicules de transport de personnes, les véhicules de transport en commun, les autobus ou autocars articulés ou non, les véhicules de transport en commun d'enfants, les véhicules affectés au transport d'enfants ;**
- **les véhicules destinés exclusivement au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes faisant l'objet d'une dérogation à l'article 1.**

Article 4

Sont autorisés à circuler, par dérogation aux mesures prévues à l'article 1 du présent arrêté, les déplacements des véhicules destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge PTAC est supérieur à 3,5 tonnes, qui assurent des transports indispensables et urgents pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement.

Article 5

Les conducteurs des véhicules mentionnés à l'article 4 du présent arrêté doivent pouvoir justifier, en cas de contrôle, auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation et doivent apposer de façon visible sur le pare-brise de leur véhicule un panneau indiquant « VEHICULES BENEFICIANT D'UNE DEROGATION DE CIRCULATION PAR ARRETE PREFECTORAL ».

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule ou être immédiatement accessible s'il est dématérialisé.

Article 6

La préfète, Secrétaire générale de la Zone de défense et de sécurité de Paris ; les préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise ; la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ; le directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Zone de défense et de sécurité de Paris et à celui du département de Paris ou affiché aux portes de la préfecture de Police, et consultable sur le site de la préfecture de Police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr), ampliation en sera adressée aux services suivants :

- Région de la gendarmerie d'Île-de-France ;
- Direction zonale CRS d'Île-de-France ;
- Compagnies autoroutières de CRS d'Île-de-France ;
- Direction de l'ordre public et de la circulation ;
- Direction des transports et de la protection du public ;
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- Directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91 et 95 ;
- Gestionnaires de voirie du réseau routier national (DiRIF, APRR, COFIROUTE, SANEF, SAPN) ;
- Mairie de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;
- Conseils départementaux d'Île-de-France (Directions de la voirie).

Fait à Paris, le 05 janvier 2026

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de
sécurité de Paris

signé

Patrice FAURE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Paris. Le tribunal administratif de Paris peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ANNEXE 1 DE L'ARRÊTE n°

Axes routiers publics sur lesquels s'appliquent les restrictions de circulation prévues aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté :

- **Réseau concédé aux sociétés d'autoroutes suivantes :**

- Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) pour les autoroutes A1, A4 et A16 ;
- Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) pour les autoroutes A5, A5a, A5b, A6, A6a, A6b et A77 ;
- COmpagnie Financière et Industrielle des autoROUTEs (COFI-ROUTE) pour les autoroutes A10, A11 et le Duplex A86 ;
- Société des Autoroutes Paris Normandie (SAPN) pour les autoroutes A13, A14 et A16 ;

- **Réseau non concédé suivant (radiales) :**

- Autoroute A1 de la porte de la Chapelle à Roissy-Charles-de-Gaulle (95) ;
- Autoroute A3 de la porte de Bagnolet à Roissy-Charles-de-Gaulle (95) ;
- Autoroute A103 de Villemomble (93) à Rosny-sous-Bois (93) ;
- Autoroute A4 de la porte de Bercy à Noisy-le-Grand (93) ;
- Autoroute A6 des portes d'Italie (A6b) ou d'Orléans (A6a) à Cély-en-Bière (77) ;
- Autoroute A10 de Wissous (91) à Les Ulis (91) ;
- Autoroute A14 de Nanterre (92) à la Défense (92), jonction RD933 ;
- RN118 de Sèvres (92) à Les Ulis (91) ;
- Autoroute A13 de la porte d'Auteuil à Orgeval (78) ;
- Autoroute A15 de Gennevilliers (92) à Cergy-Pontoise (95) ;
- Autoroute A115 de Méry-sur-Oise (95), jonction N184 à Sannois (95), jonction A15 ;
- RN406 de Boissy-Saint-Léger RN19 (94) au Carrefour Pompadour (Créteil-94), jonction A86 ;
- RN315 de Gennevilliers (92), jonction A15/A86 à Asnières (92) ;
- A106 de l'aéroport d'Orly (94) à Chevilly-Larue (94), jonction A6a/A6b ;
- RN12 de Bois-d'Arcy à Houdan (78) ;
- N184 entre N104 et A16 ;
- RN4 de Pontault-Combault (77) à Courgivaux (51) ;
- RN2 de la porte de la Villette (75) à Rouvres (77) ;
- RN3 entre l'A 104 (77) à l'A3 (93) ;
- D4 entre la N 104 (77) et Paris (75) ;
- RN19 de la N104 (77) à la N406 (94) ;
- RN 6 entre la N 104 (77) et l'A86 (94) ;
- RN 7 entre la N 104 (91) et l'A106 (91) ;
- RN 20 entre Angerville (91) et la jonction avec l'A10 (91) ;
- Barreau de liaison (93) entre A86 et A1 (A16) ;

- **Réseau non concédé suivant (rocares) :**

- Boulevard périphérique ;
- Autoroute A86 ;
- RN12 du pont Colbert (78) à Bois-d'Arcy (78), jonction A12 ;
- RN186 de Delta à Senia (94 M.I.N. de Rungis) ;
- Autoroute A12 de Bois-d'Arcy (78) au triangle de Rocquencourt (78), jonction A13 ;
- Autoroute A104 de Gonesse (95) jonction A1 au nœud de Collégien (77) jonction A4 (Francilienne) ;
- RN104 du nœud de Val-Maubuée (77) à Marcoussis (91), jonction A10 (Francilienne) ;
- RN104 d'Epiais-lès-Louvres (95), jonction A1 à Villiers-Adam (95), jonction N184 (Francilienne) ;
- RN184 de Villiers-Adam (95) jonction RN104 à Eragny-sur-Oise (RN184 - PR zéro) en limite de département 78 (Francilienne) ;
- Autoroute A126 Palaiseau-Polytechnique (91), jonction D36 à Chilly-Mazarin (91), jonction A6 ;
- RN1104 entre la jonction RN2 (77) et la jonction avec l'autoroute A1 (95) desservant l'accès Est de l'aéroport CDG ;
- RD 317 depuis la RN 2 vers la RN 104 (95), itinéraire de délestage taxi dans le cadre du module Chamant ;
- RD 902a depuis la RD 317 vers Aéroports de Paris /A1 ;

- **Portions de réseau assurant la continuité des voies rapides :**

- RD914 du pont de Rouen (92), jonction A86 à la Défense (92), jonction A14 ;
- RD910 (entre la porte de Saint-Cloud et le pont de Sèvres) ;
- RN13 (entre la porte Maillot et la jonction A14 / A86) ;
- RN 14 entre l'A15 (95) et la RD14 (95) au niveau de la sortie 13 – Puiseux-Pontoise (PR24) ;
- RD7 de l'aéroport d'Orly (94) à Rungis (94), jonction A86 ;
- Boulevard Circulaire de la Défense RD933 (92) ;
- RD444 de la Croix-de-Palaiseau (A10) à Bièvres (jonction RN118) ;
- RN10 de Bois-d'Arcy à Ablis (78) ;
- RN1 entre N104 et A16 ;
- RN486 (pont de Nogent) entre A4 et A86.

Périmètre territorial d'application du PNVIF

